

République Française

Arrêté n° 421/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement Rue du Général Berthézène – rue des Devèzes et Place de la Mairie, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (implantation de plots pour barrières d'encierro) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – 2 au 15 Juillet 2018 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (implantation de plots pour barrières d'encierro) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – 2 au 15 Juillet 2018 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés Rue du Général Berthézène (partie comprise entre la rue du Salaison et la Place de la Mairie) – rue des Devèzes (partie comprise entre la rue du Peyrou et la rue des Porches) et Place de la Mairie (devant la Maison Serre), de la manière suivante:

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Vitesse limitée à 30 Km/h**
- **En cas de besoin, la rue du Général Berthézène sera barrée une demi-journée – Une déviation devra être mise en place**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et éventuellement les déviations nécessaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Les responsables des sociétés de Transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

